

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

## DECISION DU MAIRE

N° 068 du 23 novembre 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE SLOPESTYLE HOMMES ET FEMMES DU 10 AU 12 MARS 2022**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat relatif à l'organisation de la Coupe du Monde de Ski « Slopestyle » hommes et femmes, signé avec la Fédération Française de Ski, organisatrice de cette compétition,

Considérant que les épreuves de Ski « Slopestyle » hommes et femmes auront lieu du 10 au 12 mars 2022 à Tignes,

Considérant que le Conseil Savoie Mont Blanc propose d'aider financièrement les collectivités territoriales dans le cadre de grands événements sportifs et notamment lors de compétitions internationales de référence, se déroulant en Savoie et en lien avec son image sportive et touristique,

Considérant que dans ce cadre, la Commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour l'organisation de la Coupe du Monde de Ski « Slopestyle » hommes et femmes, du 10 au 12 mars 2022,

Considérant qu'un dossier de demande de subvention doit être transmis dans les plus brefs délais au Conseil Savoie Mont Blanc,

Considérant que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'événement s'élève à 250 000,00 € TTC,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc, dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Ski « Slopestyle » hommes et femmes, du 10 au 12 mars 2022, à Tignes.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 23 novembre 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

